

à la Conciergerie, et qu'on remettrait la conduite du collège à un principal et à des régents n'ayant eu aucune relation avec les Jésuites. La ville fut donc forcée d'obéir, et par acte du 10 juillet 1597 elle installa, en qualité de directeur du collège, Antoine Pourcent, qui fut poursuivi par les mêmes accusations que son prédécesseur, Person. Il paraît effectivement qu'il avait débuté chez les Jésuites, sans avoir cependant jamais fait profession, et qu'il s'était retiré de la compagnie avant l'arrêt d'expulsion. Malgré sa défense, prise par le consulat, voulant se justifier auprès de qui de droit, il cède son poste, et son départ cause un vif plaisir aux échevins, qui déclarèrent que : « Depuis que ledit Pourcent est sorti, deux « cents écoliers sont allés à Tournon et Avignon, qui en « étaient revenus. Et puis qu'on fasse des défenses, tant « qu'on voudra, d'envoyer des enfants aux Jésuites ! »

Les religieux expulsés obtinrent de rentrer en France en 1603 ; et comme la ville de Lyon était un des lieux où l'édit leur permettait de reparaître, le consulat passa un nouveau traité avec eux, et ils rentrèrent en possession du collège. On peut croire que l'autorité communale de Lyon ne partageait pas la haine du parlement contre les Jésuites, car, obligés de quitter notre ville, pour aller à Avignon, le consulat, désirant les aider dans leurs frais de voyage, leur avait accordé une gratification de cent écus. Aussi, lorsqu'ils eurent la permission de revenir, le P. Coton, conduisant avec lui plusieurs de ces religieux, les présenta lui-même à nos magistrats, et l'affaire du collège fut promptement terminée. (*Hist. de France* de Velly, Villaret et Garnier. xxix, p. 693. — *Compte-rendu aux chambres assemblées*,